

MANDAT 2013-2016

**TEXTE D'ORIENTATION
DE LA FEDERATION NATIONALE
DES ORTHOPHONISTES**

**L'ORTHOPHONIE :
DISCIPLINE, ART ET SCIENCE CLINIQUE**

**Un projet, une ambition
pour la profession**



Préambule 20

- L'orthophoniste est un professionnel de santé responsable
- L'orthophoniste est un citoyen engagé dans la société
- L'orthophoniste est un praticien de synthèse, un clinicien-chercheur

Orientations du mandat 2013-2016 21

Renforcer l'appropriation de l'ensemble des domaines et des champs d'intervention en orthophonie
 Fédérer les orthophonistes autour de valeurs communes.
 S'affirmer en tant qu'orthophonistes, professionnels de santé, tout en travaillant en coordination avec les autres professionnels
 Accompagner l'évolution de la recherche en science clinique orthophonique en lien avec la pratique de la discipline et l'évolution de la clinique orthophonique, en lien avec la recherche en orthophonie, celles-ci s'enrichissant réciproquement
 Ces axes se déclinent de façon transversale, dans les différents champs de notre exercice professionnel

A. L'orthophonie dans le système de santé 21

- 1) Des soins centrés sur le patient, « expert » de ses troubles ou de sa pathologie
- 2) La mise en place de partenariats
- 3) L'amélioration de la qualité des soins
- 4) La défense du cadre conventionnel national
- 5) Une réflexion sur l'évolution des modalités d'accès aux soins en orthophonie
- 6) L'adoption des règles professionnelles, leur diffusion et leur appropriation
- 7) L'utilisation des technologies de l'information
- 8) L'inscription dans une perspective de santé publique
- 9) L'amélioration de la visibilité de l'orthophonie à tous les niveaux du système de soins et de santé
- 10) Le développement des coopérations professionnelles et des nouveaux modes d'exercice pluriprofessionnels
- 11) La pérennisation et le développement des relations interprofessionnelles
- 12) Le développement d'une politique ambitieuse de promotion et de défense de l'orthophonie en exercice salarié
- 13) L'évolution de la couverture sociale des orthophonistes en exercice libéral

B. Les champs d'intervention de l'orthophoniste 24

- 1) L'inscription des référentiels Activités et Compétences au Code de la santé publique
- 2) La valorisation et la promotion des compétences de l'orthophoniste : évaluation, bilan, diagnostic, pronostic, intervention orthophonique, conseils et expertises, formation.
- 3) La reconnaissance de l'expertise de l'orthophoniste dans le cadre des troubles du langage, de la communication, de la cognition, de la phonation et des fonctions oro-faciales
- 4) L'affirmation de l'identité de l'orthophoniste, et son autonomie professionnelle responsable et assumée en matière de prévention, de diagnostic, de pronostic, de traitement, d'expertise et d'éducation thérapeutique
- 5) Le renforcement de la représentativité d'une orthophonie-logopédie francophone à l'échelon européen et international
- 6) La prévention
 - La poursuite et l'enrichissement d'actions de prévention dans tous les domaines pour tous les publics



- La promotion et la pérennisation des actions existantes
- Le renforcement des actions coordonnées et pluriprofessionnelles
- La mise en œuvre de l'avenant 13 à la convention nationale des orthophonistes du 4 mai 2012
- La reconnaissance des actions de prévention, d'éducation thérapeutique et du temps médico-social
- Le développement des actions d'information et de formation auprès des futurs professionnels de santé et au sein des filières de formation des enseignants
- La contribution à la lutte contre les inégalités, contre l'illettrisme
- L'évaluation des actions de prévention menées
- L'inscription de la FNO comme référence en matière de prévention des troubles du langage et de la communication, appliquée notamment à la lutte contre l'illettrisme

C. La Formation Initiale et la Recherche.....26

- Redéfinition de la place de la discipline orthophonique parmi les disciplines universitaires
- Renforcement des liens avec les différents acteurs de la formation et de la recherche en orthophonie
- Capacité à fédérer et coordonner toutes les composantes de la profession autour de la mise en place de la réforme des études
- Facilitation et aide à l'intégration de la formation initiale dans le schéma Licence-Master-Doctorat (LMD)
- Approfondissement et développement des liens entre chercheurs, enseignants-cliniciens et cliniciens, entre recherche, enseignements théoriques et cliniques et pratique professionnelle

D. La formation continue.....27

- 1) Poursuite du développement de la formation continue, notamment par le biais de la formation à distance
- 2) Professionnalisation et pérennisation de la gestion des organismes de Développement Professionnel Continu
- 3) Mise en œuvre du Développement Professionnel Continu
- 4) Valorisation et développement de la méthodologie de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) du bilan aux autres aspects de la formation continue
- 5) Formation des représentants syndicaux de la FNO

E. L'éthique.....27

Moyens généraux.....28

A. La structure fédérale

- Réorganiser la structure et son fonctionnement en lien avec le projet fédéral
- Redéfinir le rôle et l'organisation des commissions de travail fédérales
- S'appuyer sur les ressources régionales et départementales pour des projets ciblés et prospectifs
- Développer les compétences des représentants de la fédération à tous les niveaux des responsabilités syndicales

B. La politique fédérale de communication et d'information

- Organiser les réseaux internes
- Identifier et organiser les réseaux externes
- Dynamiser la communication



PRÉAMBULE

Après des années de lutte, de travail commun à toutes les composantes de la profession, grâce à l'ambition dont les orthophonistes ont fait preuve lors de la construction des référentiels compétences, activités et formation, les pouvoirs publics ont reconnu la force de notre professionnalisme. Désormais le diplôme d'exercice professionnel est délivré au grade de master. Toute la profession est à présent engagée dans la construction d'une science orthophonique.

Près de 50 ans après la naissance du statut légal de la profession (1964) et du syndicalisme en orthophonie (création du Syndicat National des Orthophonistes (SNO) en 1959 devenu Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO) en 1968), il convient d'envisager l'avenir de l'orthophonie.

La FNO, reconnue comme seul syndicat représentatif de la profession, a en charge la promotion, la défense et le devenir de l'orthophonie. Elle assume la responsabilité de l'évolution des conditions d'exercice professionnel de tous les praticiens quel que soit leur mode d'exercice. La FNO revendique donc aussi cette représentativité au titre du code du travail pour les nombreux professionnels salariés. Ainsi réaffirme-t-elle l'unicité de l'orthophonie.

Les actions menées lors de la défense du niveau de la formation initiale au grade de master ont révélé au public, aux parlementaires, aux ministères, aux journalistes, la singularité de notre métier, son identité professionnelle forte et sa mission citoyenne visant à :

- favoriser la réhabilitation et la réinsertion dans son environnement familial, social et culturel

- de tout patient, quelle que soit la gravité de son déficit ou de son handicap ;
- restaurer le patient dans sa dignité d'être social, dans le cadre d'un dialogue éthique.

L'orthophoniste, professionnel de santé, intervient comme soignant dans le champ du langage et de la communication, ce que les scientifiques comme les politiques savent essentiel pour chacun, tant sur le plan personnel, que sur le plan social et sur le plan de la citoyenneté.

Les compétences des orthophonistes sont maintenant officialisées par un référentiel articulé autour du raisonnement clinique ; à savoir : conduire un raisonnement diagnostique, établir un pronostic, construire et mettre en œuvre un projet thérapeutique, expertiser, conseiller, former. Les orthophonistes sont des professionnels et des acteurs de santé généralistes intervenant à tous les âges de la vie.

Dans cette période de profonde mutation des politiques sanitaire et sociétale, nous devons continuer à bâtir les projets auxquels nous aspirons dans un système où le patient doit rester au cœur de nos préoccupations.

• L'orthophoniste est un professionnel de santé responsable

L'orthophoniste a une place singulière dans le système de santé. Il est un professionnel de premier recours impliquant un haut degré d'autonomie et de responsabilité. Il doit disposer des moyens nécessaires pour dispenser des soins de qualité, consciencieux, éclairés, attentifs et conformes aux données les plus récentes de la science, dans le cadre thérapeutique et éthique. Il travaille en synergie avec les autres professionnels, avec les membres des associations de patients, avec les partenaires institutionnels. Par sa capacité d'expertise et de conseil, il a aussi un rôle essentiel dans la prévention, l'éducation thérapeutique, l'accompagnement, la formation d'autres professionnels.

La reconnaissance de la formation initiale au niveau du grade de master nous engage à redéfinir, avec ambition et détermination, des orientations nouvelles, des objectifs clairs, à tracer de grandes perspectives pour l'orthophonie du siècle présent tout en répondant de manière cohérente aux besoins de la population en matière de santé publique. Pour y parvenir, nous

veillerons à garder un esprit critique vis-à-vis de tout ce qui pourrait nous être imposé par des modèles de fonctionnement des structures ou institutions avec lesquelles nous sommes amenés à coopérer. L'indépendance de fonctionnement et l'autonomie de pensée sont les garants d'un raisonnement clinique soucieux de la qualité des soins et de l'intérêt du patient.

• L'orthophoniste est un citoyen engagé dans la société

Il intervient dans de très nombreux domaines : handicap, action auprès des aidants, lutte contre l'illettrisme, accueil et intégration des enfants bilingues, insertion des publics en difficulté, participation aux plans nationaux de santé... Afin d'enrichir ses pratiques, il est en lien avec les orthophonistes ou logopèdes d'autres pays et en particulier avec ses collègues francophones.

• L'orthophoniste est un praticien de synthèse, un clinicien-chercheur

L'orthophoniste reçoit une formation initiale et continue de haut niveau qui forge des praticiens de qualité, mais aussi des cliniciens-enseignants ou formateurs. L'orthophonie va poursuivre son évolution en se saisissant des connaissances et technologies la concernant pour articuler sa pratique et sa théorie. Développant le travail réflexif sur sa pratique, l'orthophoniste devra construire un modèle épistémologique de l'orthophonie. Les orthophonistes pourront et devront revendiquer une filière en sciences orthophoniques.

La poursuite du développement d'une recherche spécifique à la fois rigoureuse et ouverte s'impose, recherche qui doit se faire avec les cliniciens que nous sommes, en collaboration avec les chercheurs de différentes disciplines.

L'optimisation de la qualité en matière de formation, d'exercice et de pratiques professionnelles, dans l'intérêt des patients et des orthophonistes doit nous guider.

Ensemble, nous avons le dynamisme nécessaire pour mener à bien cette tâche.

Désormais, nous avons les moyens de ces ambitions. A nous de savoir convaincre, rassembler, fédérer autour d'un projet innovant, ouvert sur des horizons constructifs pour l'orthophonie.



Orientations du mandat 2013-2016

Les orientations se déclinent autour de 4 axes prioritaires.

Renforcer l'appropriation de l'ensemble des domaines et des champs d'intervention en orthophonie.

Fédérer les orthophonistes autour de valeurs communes.

S'affirmer en tant qu'orthophonistes, professionnels de santé, tout en travaillant en coordination avec les autres professionnels.

Accompagner l'évolution de la recherche en science clinique orthophonique en lien avec la pratique de la discipline et l'évolution de la clinique orthophonique, en lien avec la recherche en orthophonie, celles-ci s'enrichissant réciproquement.

Ces axes se déclinent de façon transversale, dans les différents champs de notre exercice professionnel.

► A. L'orthophonie dans le système de santé
La défense d'un égal accès aux soins pour les usagers du système de santé français reste une des valeurs fondamentales de la FNO.

La FNO reste fidèle au principe de solidarité nationale par le maintien d'un système de santé permettant la plus grande couverture sanitaire pour tous sur la base d'un financement collectif et solidaire.

La FNO réaffirme son attachement à une politique de santé qui permette un libre accès à des soins de qualité pour tous, au libre choix du praticien par le patient et à une relation contractuelle entre patient, professionnel et Assurance-maladie. La FNO réaffirme son opposition au conventionnement sélectif. La FNO reste attachée à la liberté d'installation.

Notre système d'Assurance maladie a vocation à couvrir l'ensemble des soins, préventifs, curatifs et palliatifs nécessaires à la santé, sous les trois exigences de qualité, de sécurité et d'efficacité rappelées à l'article L.162-2-1 du code de la Sécurité sociale.

Il crée aussi l'obligation pour les orthophonistes d'assurer la prise en charge des soins précoces ou de première intention.

Professionnels de santé, attachés au cadre conventionnel, les orthophonistes contribuent activement à prévoir, commencer et poursuivre l'amélioration des soins de santé.

Pour cela, la politique syndicale est orientée vers :

→ *Des soins centrés sur le patient, « expert » de ses troubles ou de sa pathologie*
La relation entre le patient et le thérapeute évolue par la participation toujours plus active du patient.

L'autonomisation des patients établit de nouvelles exigences pour le système de santé.

La FNO permettra aux orthophonistes de s'approprier les nouvelles conceptions de la relation patient – soin – thérapeute en les informant des avancées des différents groupes de travail initiés par la conférence nationale de santé, notamment.

→ *La mise en place de partenariats*
- Mise en place de partenariats avec les patients, les associations de patients et renforcement des liens déjà existants.

- Mise en place de partenariats avec d'autres professionnels.

→ *L'amélioration de la qualité des soins*
La FNO veillera à être associée aux travaux concernant les processus d'amélioration de la qualité des soins en orthophonie. Par l'information qu'elle apporte aux professionnels, elle leur permettra de s'adapter à ces évolutions.

→ *La défense du cadre conventionnel national*
La FNO considère que le cadre conventionnel est la garantie essentielle d'accès aux soins pour l'ensemble des patients sur tout le territoire. La FNO devra œuvrer à une meilleure connaissance du cadre conventionnel par les professionnels.

Tout orthophoniste exerçant en libéral doit pouvoir être signataire de la convention nationale. La FNO reste opposée au contrat

individuel en dehors d'un cadre conventionnel négocié entre les caisses d'Assurance-maladie et la FNO, seul syndicat reconnu représentatif de la profession.

La FNO reste attachée à la règle générale du paiement à l'acte et considère comme une priorité de faire évoluer de façon régulière l'ensemble des éléments constitutifs des honoraires des orthophonistes (NGAP, AMO ...) et l'indemnisation des frais liés aux soins à domicile.

La FNO poursuivra la modernisation des relations avec l'Assurance-maladie.

→ *Une réflexion sur l'évolution des modalités d'accès aux soins en orthophonie*
Ces évolutions passeront par une redéfinition de l'identité de l'orthophoniste dans l'environnement du système de santé français, en tenant compte du processus d'évolution naturel de notre métier qui nous porte **vers une autonomie professionnelle responsable et assumée** en matière de prévention, de diagnostic orthophonique, de pronostic, de traitement, d'expertise et d'éducation thérapeutique. Cette autonomie ne pourra se réaliser sans une bonne coordination pluriprofessionnelle, chaque compétence venant enrichir le diagnostic et l'intervention thérapeutique de l'orthophoniste.

La **conception d'autonomie** devra nécessairement prendre en compte les multiples paramètres, contraintes et évolutions du système de santé, et se construira autour de l'identité et de la place singulière de l'orthophonie, notamment en termes d'accès aux soins en lien avec la démarche diagnostique. L'accès aux soins se conçoit dans le cadre du suivi de la filière de soins, du parcours de soins, du dépistage médical et de la démarche d'investigation.



Depuis 1964, la profession d'orthophoniste s'est considérablement développée, le champ de compétences de l'orthophoniste, ses missions, ont fait l'objet d'un décret d'actes en 1983, modifié en 1992 et plus récemment en 2002. Les référentiels réalisés lors des travaux de réingénierie de la formation initiale rendent compte de cette évolution.

Afin d'assurer leurs différentes missions, les orthophonistes doivent disposer d'une définition légale conforme à leur exercice professionnel actuel. La FNO demande une modification de la rédaction de la loi 64-699 du 10 juillet 1964, réglementant la profession d'orthophoniste.

→ *L'adoption des règles professionnelles, leur diffusion et leur appropriation*

La FNO a rédigé des règles professionnelles, les a soumises aux services concernés du ministère de la santé et exige que ses propositions soient prises en compte lors de leur élaboration définitive.

La FNO veillera ensuite à leur diffusion, à leur appropriation par la profession et aux conditions de leur mise en œuvre. Enfin, la FNO garantira leur adaptation à l'évolution de l'exercice professionnel.

→ *L'utilisation des technologies de l'information*

La FNO informera les orthophonistes sur les aspects juridiques concernant la communication interprofessionnelle : courrier crypté, Dossier Médical Partagé (DMP), télémédecine...

La FNO soutiendra les orthophonistes dans l'utilisation des nouvelles techniques de l'information en leur apportant les éléments nécessaires pour les intégrer à leur pratique quotidienne.

→ *L'inscription dans une perspective de santé publique*

La santé publique a été définie comme étant « la science et l'art de prévenir la maladie, de prolonger la vie et de promouvoir la santé grâce aux efforts structurés de la société ».

Raisonnement en termes de santé publique exige donc que les professionnels de santé prennent en compte des populations entières et leurs besoins en termes de santé.

▶ *A l'échelle de la population :*

- la FNO doit continuer d'être force de propositions quant à une véritable politique de santé publique et assurer la promotion de celle-ci en relation avec les instances chargées de leur mise en œuvre (prévention, éducation à la santé...);

- la FNO doit renforcer sa participation dans l'organisation de la politique de santé publique en France, notamment par son implication dans les différentes planifications nationales et régionales, ainsi que par son implication dans les actions prioritaires définies par les différentes instances ;

- la FNO doit préciser la notion de continuité des soins en orthophonie, valoriser la place de l'orthophoniste dans les filières et réseaux de soins nécessitant son intervention.

▶ *A l'échelle du patient :*

- la FNO défend la recherche d'une qualité de soins et la prise en compte de l'environnement du patient, c'est-à-dire sur l'ensemble du « parcours » de soins. Cela doit constituer l'orientation centrale de l'intervention orthophonique. La participation libre et active du malade à son « parcours » doit être, chaque fois que possible, encouragée.

→ *L'amélioration de la visibilité de l'orthophonie à tous les niveaux du système de soins et de santé*

La FNO favorisera la médiatisation de la profession dans le respect des cadres éthiques et déontologiques afin de présenter le rôle de l'orthophoniste, de la prévention au soin, à tous les âges de la vie.

La FNO continuera de valoriser la place de l'orthophoniste dans le système de santé : facilité d'accès aux soins, mission spécifique de santé publique et actions de coordination de soins.

→ *Le développement des coopérations professionnelles et des nouveaux modes d'exercice pluriprofessionnels*



© fred goldstein - Fotolia

La FNO accompagnera la mise en œuvre d'autres modes de rémunération, en particulier dans le champ de la santé publique, lorsque ceux-ci ne viennent pas se substituer à la règle générale du paiement à l'acte.

L'orthophoniste est un acteur de santé qui s'inscrit dans une mission de service public, attaché non seulement aux soins auprès du patient mais aussi à la prévention de tout trouble lié à son champ de compétences, au maintien de la vie dans les meilleures conditions possibles et à la promotion de la santé en général. Ces nouveaux modes de rémunération peuvent donc notamment s'appliquer dans le domaine de la prévention, de l'éducation thérapeutique du patient, dans l'aide et la formation des aidants et de l'entourage du patient, dans le cadre de la participation à des réunions interdisciplinaires, de missions de santé publique, d'expertise et de soins délivrés dans le cadre de la coopération professionnelle.

La FNO favorisera toute forme de coopération entre professionnels de santé pour une coordination des soins optimale. Cette mission doit être confiée au professionnel de santé le plus apte à la mener, et donc, le cas échéant, à un orthophoniste.

La FNO veillera à ce que les orthophonistes exerçant au sein d'une unité fonctionnelle pluridisciplinaire, maison de santé ou pôle de santé, conservent l'indépendance de leur exercice professionnel et les prérogatives qui leur sont conférées par leur décret d'actes.

La FNO continuera à être attentive à ce que la place des orthophonistes soit reconnue dans les réseaux centrés sur le patient, non hiérarchisés et pluriprofessionnels, dans le respect du décret d'actes.



→ La pérennisation et le développement des relations interprofessionnelles

Dans ce secteur, la FNO rappelle son attachement à une approche transversale et non hiérarchisée de l'interprofessionnalité dans la chaîne des soins, de façon à améliorer la coordination en reconnaissant la place de chacun.

La FNO poursuivra son implication à l'échelon national au sein des structures et des organisations interprofessionnelles, qu'elles soient institutionnelles ou syndicales (UNPS¹, CNPS², UNAPL³...). La FNO continuera d'apporter son aide technique aux syndicats régionaux dans ce même engagement interprofessionnel (CRPS⁴...).

→ Le développement d'une politique ambitieuse de promotion et de défense de l'orthophonie en exercice salarié

La FNO favorisera la pérennisation des postes d'orthophonie existants en dénonçant la précarité de certains d'entre eux ; elle appuiera la création de postes d'orthophonie à titre d'expert, notamment dans les MDPH⁵, ainsi que dans les établissements de santé et les structures médico-sociale pour répondre aux besoins de soins de la population accueillie.

Dans le cas de l'exercice mixte, la FNO restera attentive à ce que ce double exercice ne porte pas préjudice aux professionnels qui le choisissent, en particulier pour leur couverture sociale (indemnités journalières, maternité, invalidité, retraite).

La FNO exigera la valorisation du statut et de la rémunération des postes salariés en orthophonie, condition essentielle à l'attractivité de ce mode. Cette valorisation doit passer par la reconnaissance urgente du niveau de compétence et de responsabilité des orthophonistes, à travers une refonte des grilles indiciaires, accompagnée d'une révision du profil de carrière et du statut. Il est également urgent que l'expérience professionnelle et le parcours de chaque orthophoniste soient reconnus à chaque embauche, quel que soit le mode d'exercice.

La FNO se mobilisera pour la parution d'un texte légal opposable définissant la répartition du temps de travail de l'orthophoniste. Toutes les étapes nécessaires aux soins et à la meilleure coopération avec les autres professionnels, pour l'évaluation, l'intervention orthophonique, la prévention, la recherche et l'enseignement doivent être respectées.

La FNO ne peut accepter que des auxiliaires médicaux, ou a fortiori des professionnels non-soignants, imposent à des orthophonistes un contrôle de leur pratique de soins relevant du champ de leurs compétences.

Quelle que soit l'équipe de soins dont fait partie l'orthophoniste salarié, il doit pouvoir développer et entretenir l'ensemble de son champ de compétences.

→ L'évolution de la couverture sociale des orthophonistes en exercice libéral

La FNO veillera à ce que, dans le cadre de l'exercice libéral conventionné, les avantages sociaux soient maintenus.

› Régime de base

Au sein de la Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinesithérapeutes, Pédicures-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes (Carpimko), la FNO continuera de défendre une politique de retraite destinée à obtenir les avantages familiaux équivalents à ceux des salariés affiliés au régime général.

La FNO dénonce l'attitude de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) qui veut faire porter le poids de la solidarité sur les affiliés ayant les revenus les moins élevés. La FNO soutiendra la Carpiniko dans son combat pour que le régime de base reste juste et équitable et ce, tant pour les cotisations que pour les prestations.

La FNO défendra la création d'un collège de retraités ayant un rôle délibératif. Elle renforcera sa campagne d'adhésion auprès des retraités de manière à encourager leur participation dans le débat sur les retraites. Le travail en intercommission « couverture sociale » et « retraités » sera renforcé.



© KonstantinosKokkinis - Fotolia

› Régime complémentaire

La FNO veillera à ce que le conseil d'administration de la Carpiniko reste attentif à l'utilisation des réserves du régime complémentaire afin d'éviter une nouvelle spoliation en cas de regroupement de tous les régimes complémentaires à la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

La FNO s'engage à tout mettre en œuvre pour que l'âge de départ en retraite à taux plein n'excède pas 65 ans.

La FNO ayant demandé la suppression des abattements si la durée légale de cotisation est atteinte et leur diminution de 5% à 2% par année d'anticipation si cette durée n'est pas atteinte. Elle veillera à ce que la Carpiniko porte cette demande auprès des ministères concernés.

› Régime invalidité décès

La FNO veillera à ce que le conseil d'administration de la Carpiniko reste attentif à la réalisation des modifications statutaires visant à :

- l'instauration d'un temps partiel thérapeutique ;
- la revalorisation du montant de la pension d'invalidité et du capital-décès ;
- la mensualisation des prestations.

La FNO s'engage à informer ses adhérents de l'existence du fond d'action sociale qui attribue des aides financières aux affiliés en difficulté.

► B. Les champs d'intervention de l'orthophoniste

La FNO valorise la richesse d'intervention de l'orthophoniste, en tant qu'acteur de santé aux pratiques avancées, par une politique syndicale visant à :

→ L'inscription des référentiels Activités et Compétences au Code de la santé publique

Les référentiels Activités et Compétences ont été finalisés et validés par l'ensemble

¹Union Nationale des Professions de Santé

²Centre National des Professions de Santé

³Union Nationale des Professions Libérales

⁴Centre Régional des Professions de Santé

⁵Maison Départementale des Personnes Handicapées

des composantes de la profession et par le ministère de la Santé en décembre 2010.

Ils donnent maintenant une définition plus large et plus complète des formes d'exercice ou des activités, du statut ou du métier de l'orthophoniste et de son champ de compétences.

Cette nouvelle définition est plus proche de la réalité de l'exercice actuel de l'orthophoniste et laisse présager des évolutions possibles de notre métier.

La FNO veillera à ce que l'exercice décrit dans ces deux référentiels trouve sa transposition dans le code de la santé publique.

→ *La valorisation et la promotion des compétences de l'orthophoniste : évaluation, bilan, diagnostic, pronostic, intervention orthophonique, conseils et expertises, formation.*

Les compétences déjà inscrites par le décret d'actes de 2002 ont été pour certaines renforcées, pour d'autres reconnues par le référentiel Compétences validé en décembre 2010.

La FNO demande que ces compétences soient inscrites au Code de la santé publique de manière à ce qu'elles soient reconnues, valorisées et traduites en actes ou actions.

→ *La reconnaissance de l'expertise de l'orthophoniste dans le cadre des troubles du langage, de la communication, de la cognition, de la phonation et des fonctions oro-faciales*

Une des spécificités de notre société est la constante évolution des moyens et des modalités de communication. La place donnée à la communication dans la société accentue fortement l'impact des troubles et des pathologies du langage oral et écrit, de la communication de la phonation et des fonctions oro-faciales.

La FNO doit porter la reconnaissance de l'expertise de l'orthophoniste dans le cadre des troubles du langage, de la communication, de la phonation et des fonctions oro-faciales.

La FNO doit continuer à œuvrer pour que l'orthophonie prenne sa place comme discipline de référence, comme science dans

le cadre des troubles et des handicaps de communication et de langage, quels qu'ils soient, à tous les âges de la vie.

→ *L'affirmation de l'identité de l'orthophoniste, et son autonomie professionnelle responsable et assumée en matière de prévention, de diagnostic, de pronostic, de traitement, d'expertise et d'éducation thérapeutique*

La démarche d'évaluation et de bilan reste au centre de l'intervention orthophonique. Le diagnostic orthophonique et le pronostic sont les préalables à la mise en œuvre des soins.

L'intervention orthophonique implique, sur un plan plus global, des actions de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de projets de soins dans un esprit de haut niveau d'autonomie et de responsabilité professionnelle.

La FNO continuera de promouvoir l'orthophoniste en tant que professionnel responsable, et autonome, et assumant pleinement ses missions.

→ *Le renforcement de la représentativité d'une orthophonie-logopédie francophone à l'échelon européen et international*

Un objectif : parvenir à une représentation effective et efficiente des orthophonistes de langue française auprès des autorités politiques, parlementaires et administratives européennes.

Un moyen : développer, parallèlement au Comité Permanent de Liaison des Orthophonistes Logopèdes (CPLOL), une association francophone pour une représentation européenne et internationale des orthophonistes et logopèdes.

Pour ce nouveau projet : L'orthophonie-logopédie francophone a des besoins d'harmonisation, des besoins en matière de développement de littératures professionnelles, en matière de recommandations.

Il est nécessaire de travailler à l'harmonisation des formations et des pratiques au sein des pays francophones.

→ *La prévention*

La prévention est l'ensemble des mesures visant à éviter ou à réduire le nombre et

la gravité des maladies ou des accidents. L'Organisation Mondiale de la Santé en a proposé une déclinaison, aujourd'hui classique, en prévention primaire, secondaire et tertiaire ; elle est complétée, depuis peu, par un nouveau concept de prévention, celui de prévention globale, universelle, accordant une grande place à l'éducation pour la santé et à l'éducation thérapeutique du patient.

L'éducation pour la santé est définie comme « *tout ensemble d'activités d'information et d'éducation qui incitent les gens à vouloir être en bonne santé, à savoir comment y parvenir, à faire ce qu'ils peuvent individuellement et collectivement pour conserver la santé, à recourir à une aide en cas de besoin* ».

L'Education Thérapeutique du Patient (ETP) vise à « *aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique* ».

La prévention en orthophonie et la lutte contre l'illettrisme s'inscrivent dans cette démarche de prévention globale.

La FNO fera connaître le bilan des actions menées et en montrera les impacts sur le terrain.

↳ *La poursuite et l'enrichissement d'actions de prévention dans tous les domaines pour tous les publics*

La FNO s'est beaucoup investie dans l'éducation pour la santé par des actions sur l'importance du développement du langage, de la communication et les répercussions des troubles sur la qualité de vie du patient et de son entourage.

Elle doit utiliser l'expérience acquise pour transmettre cette éducation auprès de tous les publics concernés en poursuivant et en promouvant la mise en place d'actions de prévention dans tous les domaines de compétence des orthophonistes :

- dans le domaine des troubles spécifiques du langage écrit, des troubles de la cognition mathématique ;
- dans le domaine des fonctions oro-faciales et de leurs troubles ;
- dans le domaine de la chronicisation des troubles de la voix ;
- dans le domaine des pathologies rencontrées chez l'adulte, en lien ou non avec le vieillissement ;



- en insistant sur le retentissement sur la qualité de vie du patient et de son entourage.

› La promotion et la pérennisation des actions existantes

La FNO doit continuer à pérenniser les actions existantes, ce qui contribuera à la visibilité et la lisibilité de notre mission de prévention. Elle doit innover notamment pour toucher tous les publics en maintenant les liens déjà existants, en se rapprochant des associations de patients et d'usagers et en collaborant aux plans nationaux.

› Le renforcement des actions coordonnées et pluriprofessionnelles

La FNO doit valoriser l'expertise des orthophonistes en matière de formation des professionnels de santé, de la petite enfance et du secteur médico-social, sur les problèmes concernant les troubles et les compétences des patients concernés, renforçant ainsi leur rôle de prévention primaire.

La FNO doit élargir ses partenariats avec d'autres associations d'usagers ou de patients, de professionnels, tout en poursuivant sa collaboration avec ses partenaires actuels.

La FNO dans le respect du principe d'équité et de manière à lutter contre les inégalités (accès aux soins, à l'information...) doit se rapprocher de partenaires qui, par leur connaissance du terrain, pourront faciliter l'accès à un public se situant hors du champ habituel des actions de prévention.

› La mise en œuvre de l'avenant 13 à la convention nationale des orthophonistes du 4 mai 2012

La FNO s'est engagée dans un projet de dépistage des troubles du langage oral et de la communication destiné aux jeunes enfants et mettra tout en œuvre pour son aboutissement avec les différents partenaires, orthophonistes, Education nationale, Santé, collectivités et familles.

Elle veillera au respect des engagements pris dans l'article 5 de cet avenant concernant l'amélioration de la qualité des soins en promouvant les actions de prévention.

› La reconnaissance des actions de prévention, d'éducation thérapeutique et du temps médico-social

La FNO et les orthophonistes collaborent depuis de nombreuses années avec les partenaires institutionnels.

La mission de prévention des orthophonistes est une mission quotidienne dans la pratique professionnelle, avec le patient et son entourage.

Elle poursuivra ses efforts pour que le temps « médico-social » d'échanges avec les partenaires soit reconnu à sa juste valeur et rémunéré en conséquence.

L'éducation thérapeutique du patient et de l'entourage nécessite également une reconnaissance.

La FNO valorisera l'importance du temps passé par les orthophonistes en prévention.

› Le développement des actions d'information et de formation auprès des futurs professionnels de santé et au sein des filières de formation des enseignants

La FNO renforcera la prévention dès la formation initiale :

- en orthophonie : en accompagnant les étudiants pour des actions de prévention à tous les stades :
- dans les autres filières de formation : en développant des actions.

› La contribution à la lutte contre les inégalités, contre l'illettrisme

L'implication des orthophonistes dans la prévention et dans la lutte contre l'illettrisme est née des constats cliniques relevés dans la pratique professionnelle. La nécessité d'alerter les pouvoirs publics mais aussi les professionnels interagissant auprès des patients concernés nous a conduits à développer des actions de formation et d'information, par le biais de la création d'associations régionales de prévention, d'éditer des supports, de créer un site d'information www.info-langage.org.

La lutte contre l'illettrisme passe par la prévention précoce des troubles du langage et le soutien à la parentalité.

Le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) (2003) relève l'importance grandissante d'inégalités

sociales et territoriales de santé. La lutte contre ces inégalités au plan sanitaire et social nécessite une approche propre à l'orthophonie.

La FNO doit identifier les publics éloignés de la lecture et mener des actions à leur intention en partenariat avec les acteurs locaux. La précarisation, la difficulté d'accès aux soins, l'exclusion sociale sont des facteurs qui diminuent l'impact de la prévention.

Elle listera l'ensemble des structures et des dispositifs existants pour faciliter la mise en œuvre effective d'actions.

› L'évaluation des actions de prévention menées

La FNO se donnera les moyens de faire connaître la spécificité de la prévention en orthophonie en communiquant mais également en évaluant ses actions sur le long terme, en publiant les résultats, seuls moyens de donner une crédibilité et une lisibilité à sa mission.

› L'inscription de la FNO comme référence en matière de prévention des troubles du langage et de la communication, appliquée notamment à la lutte contre l'illettrisme

La FNO, grâce au maillage national des associations de prévention et des syndicats régionaux et départementaux, doit devenir la structure de référence en matière de prévention des troubles du langage, de la communication.

La FNO doit être impliquée dans la lutte contre l'illettrisme.



► C. La formation initiale et la recherche

→ Redéfinition de la place de la discipline orthophonique parmi les disciplines universitaires.

→ Renforcement des liens avec les différents acteurs de la formation et de la recherche en orthophonie.

→ Capacité à fédérer et coordonner toutes les composantes de la profession autour de la mise en place de la réforme des études.

→ Facilitation et aide à l'intégration de la formation initiale dans le schéma Licence-Master-Doctorat (LMD).

→ Approfondissement et développement des liens entre chercheurs, enseignants-cliniciens et cliniciens, entre recherche, enseignements théoriques et cliniques et pratique professionnelle.

La FNO soutient plus que jamais l'importance de la recherche pour affirmer la spécificité de l'orthophonie et pour garantir l'évolution du métier.

L'orthophoniste est impliqué dans la recherche clinique. Il est formé lors de ses études à la démarche réflexive et à l'approche par résolution de problème en analyse de la pratique. Le professionnel dans sa pratique quotidienne, dans ses relations professionnelles, est amené à poursuivre cette démarche.

La recherche au sein de notre profession peut se concevoir selon 2 axes :

- Notre pratique clinique s'effectue dans des champs d'intervention et/ou champs disciplinaires très diversifiés. La recherche orthophonique doit donc s'inscrire dans le cadre des recherches effectuées dans ces domaines. Cette recherche doit être adossée à des laboratoires.
- Notre activité clinique reste néanmoins spécifique. L'orthophonie doit donc également être dotée d'une recherche clinique qui lui soit

propre. Cette recherche doit développer les fondements de la pratique clinique, permettant l'évolution du métier et son identité. La recherche clinique permettra d'envisager une meilleure qualité des soins et doit s'intéresser, notamment, aux champs les moins étudiés de l'intervention orthophonique.

Ces deux axes sont indissociables : une recherche clinique appuyée sur des fondements disciplinaires est nécessaire pour constituer ce dont nous avons besoin pour affirmer le savoir clinique, répondre aux questions de santé publique en lien avec l'orthophonie, être acteur dans tous les chantiers où nous sommes invités et permettre la création d'une filière orthophonique, menant au Doctorat, dans le schéma LMD.

Il est essentiel de maintenir et de renforcer les liens tissés à l'occasion du travail commun dans le cadre de la réingénierie de notre formation initiale avec les différents acteurs de la formation et de la recherche.

La FNO continuera à fédérer toutes les composantes de la profession dont les étudiants. Elle coordonnera les travaux permettant à l'orthophonie de devenir une science clinique à part entière ce qui ne peut se concevoir sans le triptyque : chercheurs, enseignants-cliniciens et cliniciens.

La FNO veillera à associer l'expertise et la réflexion de chacune des composantes de notre profession :

- Les orthophonistes
Les orthophonistes, par leurs pratiques, font évoluer leur profession, ce qui enrichit la formation initiale.
Des orthophonistes sont aussi formateurs : enseignants-cliniciens, maîtres de stages, directeurs de mémoire, cliniciens-chercheurs qui contribuent ainsi à l'enseignement en orthophonie.
La FNO travaillera à faire reconnaître chacun de ces statuts auprès des ministères qui encadrent la profession.

- Les représentants des syndicats départementaux et régionaux
Les liens avec les centres de formation mais aussi avec les instances chargées de mettre en place les commissions d'autorisation d'exercice sur notre territoire sont indispensables. La FNO a une mission d'information et de formation de ses représentants afin de maintenir l'équité de traitement pour

tout professionnel désirant travailler en France et de faciliter son installation dans le respect des patients, en garantissant entre autres la qualité de son exercice professionnel à venir, dans le respect des règles, des dispositions conventionnelles et des autres professionnels installés.

- L'Unadréo (Union Nationale pour le Développement de la Recherche et de l'Evaluation en Orthophonie)

Reconnue société savante depuis 2005, cette structure, créée par la FNO, a toute légitimité à être la première de nos références quant au développement de la recherche en orthophonie clinique et appliquée.

La FNO se doit de promouvoir l'existence de l'Unadréo ainsi que ses actions et son laboratoire, le LURCO (Laboratoire Unadréo de Recherche Clinique en Orthophonie). Par le renforcement de ce lien, la FNO consolidera la crédibilité et les fondements scientifiques de l'orthophonie auprès de toutes les instances où elle veut être représentée.

- Les centres de formation universitaires en orthophonie

Ils vont renforcer la recherche par la mise en place de la réforme sur 5 années d'études reconnues au grade de master. La FNO doit être associée aux travaux visant à faire évoluer la formation initiale en adéquation avec la réalité de l'exercice professionnel, pour s'adapter aux évolutions du métier en tenant compte des avancées et des découvertes scientifiques et des recherches universitaires portées par les centres de formation.

- Les étudiants

Les étudiants pourront être associés à des travaux de réflexion initiés par la FNO.

- Le CPLOL (Comité Permanent de Liaison des Orthophonistes / Logopèdes de l'Union Européenne), l'Ordre des Orthophonistes Québécois (OOAQ) ...

La mise en place du schéma universitaire LMD s'est d'abord faite dans un souci de lisibilité des diplômes dans un espace européen, voire mondial.

Un des premiers objectifs de la FNO sera désormais d'obtenir cette lisibilité de l'orthophonie au sein de l'Europe, grâce aux liens étroits déjà tissés avec le CPLOL. A la suite du processus engagé avec l'OOAQ depuis plusieurs années, la FNO





réactivera le travail débuté avec les ministères de l'enseignement de nos deux pays ainsi qu'avec son homologue professionnel.

La lisibilité de notre diplôme ne devra pas se limiter à une simple équivalence, facilitant la mobilité des professionnels mais à une reconnaissance véritable des compétences des orthophonistes français à l'étranger : professionnels, enseignants et chercheurs, porteurs de pratiques reconnues et innovantes.

► D. La formation continue

→ Poursuite du développement de la formation continue, notamment par le biais de la formation à distance

L'évolution des réglementations en matière de formation continue et la loi HPST (Hôpital Patients Santé Territoire) ont totalement bouleversé l'organisation de la formation continue.

La FNO défendra les intérêts des orthophonistes en particulier en termes de financement de la formation continue et de spécificité professionnelle non médicale.

La FNO a souvent réussi à anticiper l'évolution des mentalités et des usages, en promouvant des actions de qualité.

La FNO a développé un modèle de formation continue à distance pour les orthophonistes à partir d'un cahier des charges alliant la qualité technique et scientifique à l'accessibilité au service de tous les professionnels. Ce type de formation est appelé à jouer un rôle important dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC).

La formation continue à distance sera proposée à tous les orthophonistes, quelle que soit leur modalité d'exercice.

La FNO restera vigilante à ce que cette formation à distance ne se substitue pas, pour des raisons budgétaires, à la formation continue en présentiel pour les orthophonistes salariés.

La FNO s'engage à ce que les actions de formation continue en présentiel perdurent et se développent dans la totalité des champs de pratique des orthophonistes. Elle impulsera des thématiques innovantes en lien avec l'évolution de la NGAP, l'évaluation

des pratiques professionnelles, l'implication dans l'éducation thérapeutique du patient, l'éducation à la santé.

La FNO sera attentive à la définition et à l'élaboration des contenus dans tous les types de formation mono ou pluri professionnelle.

→ Professionnalisation et pérennisation de la gestion des organismes de Développement Professionnel Continu

Pour satisfaire à ces nouvelles obligations, et préserver les intérêts des syndicats régionaux, la FNO a fait étudier les statuts les plus appropriés pour les organismes de formation. Le service juridique de la FNO assurera à leur demande le suivi et le soutien logistique des syndicats régionaux.

La FNO assurera au quotidien l'accompagnement des organismes de formation : rassemblements des responsables, services de gestion au quotidien, stockage en ligne de documents, utilisation de la plate-forme pour échanges ponctuels à distance...

→ Mise en œuvre du Développement Professionnel Continu

Le DPC est une obligation qui s'impose désormais chaque année à tous les professionnels. L'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) gère les fonds abondés pour la mise en œuvre du DPC. La FNO assurera la représentativité des orthophonistes dans les instances de l'OGDPC et à la commission scientifique du Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP).

→ Valorisation et développement de la méthodologie de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) du bilan aux autres aspects de la formation continue

Depuis 2005, la FNO a entamé une réflexion et un travail prospectif dans le domaine de l'EPP sur le thème du bilan orthophonique, sous la forme de groupes échange-qualité. Une commission de travail au sein de la FNO, accompagnée par la Haute Autorité de Santé (HAS) a mis au point un outil d'évaluation de la pratique du bilan orthophonique, qui a été évalué positivement par un évaluateur externe. Ce travail sera terminé prochainement.

La FNO assurera la présentation de l'outil d'EPP à l'ensemble de ses adhérents.

La FNO aidera les organismes de formation continue à intégrer les procédures d'EPP à leurs programmes de DPC.

La FNO pourra continuer ce travail pour l'adapter à tous les champs de l'intervention orthophonique.

→ Formation des représentants syndicaux de la FNO

La FNO formera ses représentants syndicaux afin de leur permettre d'assurer la promotion, la représentation et la défense des orthophonistes dans toutes les instances. La FNO, dans un souci constant de former des cadres syndicaux, dans les domaines du savoir-être, du savoir-faire et des savoirs, organisera des sessions de formation.

► E. L'éthique

Le questionnement éthique a toujours été cliniquement présent dans la pratique orthophonique, de façon implicite. L'affichage explicite de l'éthique a gagné l'orthophonie comme il a gagné tous les champs de la société. En 1992, le CPLOL a élaboré une charte éthique, qui mêle des questions de déontologie, des règles professionnelles et des règles éthiques. L'orthophoniste doit parvenir à concilier de la manière la plus harmonieuse et aussi la plus responsable, ses valeurs personnelles, professionnelles, avec les contraintes imposées par la rationalité économique, technique et scientifique. La réflexion éthique conduit bien à construire un savoir éthique et clinique.

La FNO devra donc continuer cette réflexion pour la construction d'un savoir éthique orthophonique. Celle-là aura sa visibilité sous forme de colloques, de publications et de participations éventuelles à des groupes pluridisciplinaires de réflexion éthique. La FNO fera la promotion de l'enseignement de l'éthique et de la réflexion éthique clinique lors de la formation initiale et continue.

La FNO élaborera une charte éthique professionnelle de l'orthophonie s'appliquant à tous ses domaines d'intervention.

La FNO participera à l'élaboration de règles déontologiques.

Enfin, la FNO engagera, autant que possible, une réflexion sur le cadre thérapeutique spécifique à la profession et à la discipline orthophonie, qui doit se réfléchir comme objet de pensée d'une part, et travailler à la construction de ses propres signifiants d'autre part, afin de cultiver sa singularité au sein des professions de soin.

Moyens généraux

► La structure fédérale

→ Réorganiser la structure et son fonctionnement en lien avec le projet fédéral.

→ Redéfinir le rôle et l'organisation des commissions de travail fédérales.

→ S'appuyer sur les ressources régionales et départementales pour des projets ciblés et prospectifs.

→ Développer les compétences des représentants de la fédération à tous les niveaux des responsabilités syndicales.

► La politique fédérale de communication et d'information

La politique d'information et de communication de la FNO doit s'organiser selon une logique de réseaux sur le plan interne et externe.

Cette logique de réseaux correspond à la nature même de la fédération (fédération de syndicats régionaux pour la plupart organisés en syndicats départementaux) et à l'environnement sanitaire, social et politique dans lequel évolue notre profession.

La FNO a déjà réalisé de nombreuses avancées dans cette optique, il faut maintenant approfondir cette démarche pour un système d'information et de communication toujours plus réactif et adapté à la réalisation du projet fédéral.

Nombre de moyens opérationnels spécifiques doivent être développés.

Ainsi cette double stratégie doit s'appuyer sur le développement et l'utilisation de nouveaux outils technologiques qui permettent un maillage diversifié de proximité. La FNO veillera à la protection nécessaire des données et des usagers de ces dispositifs.

La circulation de l'information ainsi fluidifiée et ce principe de réciprocité dans les échanges et le partage permettront de nourrir et d'enrichir la réflexion nationale.

→ Organiser les réseaux internes

Constituer le réseau des relais d'information au niveau des syndicats régionaux et départementaux de la FNO.

→ Identifier et organiser les réseaux externes

- le réseau des partenaires de la FNO,
- le réseau des structures institutionnelles,
- le réseau des organisations, des syndicats et des structures professionnelles dans le champ de la santé ou de l'interprofessionnalité,
- le réseau des contacts politiques,
- le réseau des associations de patients,

- le réseau des associations de prévention en orthophonie,
- le réseau des médias dont les médias électroniques,
- le réseau des « réseaux sociaux » dédiés (comptes Facebook, Twitter...),
- le réseau du web dans le champ de l'orthophonie (blogosphère, sites Internet...).

→ Dynamiser la communication

L'orthophonie peut être perçue de manière très sectorisée par le grand public, ainsi que par certains de nos partenaires du système de santé. L'orthophoniste acteur de santé pour tous les âges de la vie et dans tous les champs des pathologies de la communication n'est toujours pas une évidence.

Les dernières évolutions de notre profession doivent nous porter toujours davantage à faire reconnaître cette évidence.

Le travail auprès des médias grand public fera l'objet d'une approche spécifique afin de développer des ressources précises dans ce vaste secteur.

La force de notre communication repose également sur notre presse spécifique (les revues *L'Orthophoniste* et *Rééducation Orthophonique* notamment) et sur nos médias du web qui doivent accompagner la mise en relation et la médiatisation des différents projets fédéraux auprès d'un large public d'orthophonistes.



Page Facebook de la FNO